

**REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES  
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

---

Séance du 8 avril 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;  
M. Wohl, le secrétaire adjoint pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

---

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison de l'organisation de courses cyclistes par l'« Union Cycliste de Dippach », aux dates du samedi, 4 mai 2024 au dimanche, 5 mai 2024 – Décision**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant que l'« Union Cycliste de Dippach » sera l'organisateur de courses cyclistes sur le territoire de la commune de Dippach aux dates du 4 mai 2024 au dimanche, 5 mai 2024 ;

Considérant qu'en vue de garantir le bon déroulement des ces épreuves, il échet de réglementer la circulation sur partie du parcours, les abords immédiats d'une partie du parcours et sur d'autres axes de la circulation ;

Considérant en plus qu'il s'avère nécessaire de prendre ces mesures, en vue de garantir un maximum de sécurité aux usagers de la route pendant la durée de l'évènement en question, tout en essayant de garantir un libre écoulement de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement temporaire de circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> : A partir du jeudi, 2 mai 2024 de 7.00h jusqu'au lundi, 6 mai 2024 à 16.00h, le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue des Ecoles, sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet entre le bâtiment 40 et le bâtiment 44 (signalisation par signal C18 « stationnement interdit ») ;**

**Art. 2 : A partir du vendredi, 3 mai 2024 de 16.00h jusqu'au dimanche, 5 mai 2024 à 21.00h, le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue des Ecoles sur tous les emplacements de stationnement (signalisation par C18 « stationnement interdit ») ;**

**Art. 3 : A partir du vendredi, 3 mai 2024 de 16h30 jusqu'au samedi, 4 mai 2024 à 13.00h, la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation entre le bâtiment 12 et le bâtiment 40 (signalisation par signal C,2a)**

**Art. 4 : A partir du samedi, 4 mai 2024 de 13.00h à 20.00h,**

- la circulation se fera en sens unique (sens de la course) dans la rue de Dahlem à Schouweiler venant de Dalhem;
- la circulation se fera en sens unique (sens de la course) en venant de Dahlem dans la rue de l'Eglise à Schouweiler à partir du croisement avec la rue de Dahlem à Schouweiler jusqu'à la hauteur du bâtiment 5 de la rue de l'Eglise à Schouweiler ;
- Il est interdit de tourner à droite (signalisation par signal C,11b) dans la rue Belair, rue Tajel et rue de la Vallée ;
- la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation dans les deux sens entre le croisement avec la rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec la route de Longwy à Schouweiler.  
L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles munies d'un badge de la course (signalisation par signal C, 2a) ;
- le chemin rural « op Kuebett » est barré à toute circulation dans les deux sens entre le croisement avec la rue des Ecoles à Schouweiler et le croisement avec la route des Trois Cantons à Dippach (direction Dahlem).  
L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles munies d'un badge de la course (signalisation par signal C, 2a) ;

**Art. 5 : A partir du samedi, 4 mai 2024 de 13.00h jusqu'au dimanche, 5 mai 2024 à 20.00h sont supprimés les arrêts d'autobus à Schouweiler :**

- Kastill
- Schéiferwee
- Kierfecht
- Belair
- Hiel
- Kiirch

**Art. 6 : A partir du dimanche, 5 mai 2024 de 8.00h à 20.00h,**

- la circulation se fera en sens unique (sens de la course) dans la rue de la Dahlem à Schouweiler venant de Dalhem;
- la circulation se fera en sens unique (sens de la course) en venant de Dahlem dans la rue de l'Eglise à Schouweiler à partir du croisement avec la rue de Dahlem à Schouweiler jusqu'à la hauteur du bâtiment 5 de la rue de l'Eglise à Schouweiler ;
- Il est interdit de tourner à droite (signalisation par signal C,11b) dans la rue Belair, rue Tajel et rue de la Vallée ;
- la rue des Ecoles à Schouweiler est barrée à toute circulation dans les deux sens entre le croisement avec la rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec la route de Longwy à Schouweiler. L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles munies d'un badge de la course (signalisation par signal C, 2a) ;
- le chemin rural « op Kuebett » est barré à toute circulation dans les deux sens entre le croisement avec la rue des Ecoles à Schouweiler et le croisement avec la route des Trois Cantons à Dippach (direction Dahlem). L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles munies d'un badge de la course (signalisation par signal C, 2a) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 8 avril 2024

La présidente,



Le secrétaire adjoint,  
pour le secrétaire empêché,



